

BILAN ANNUEL 2024 CARDIF RETRAITE

PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

La mission de l'AGIRA

L'AGIRA est chargée d'organiser la recherche de contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur. Le législateur a mis en place deux dispositifs complémentaires facilitant la recherche des contrats d'assurance vie en cas de décès :

- **AGIRA 1** : en permettant aux personnes physiques ou morales estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne décédée de s'adresser à AGIRA pour rechercher l'assureur.
- **AGIRA 2** : en autorisant les assureurs à accéder via AGIRA aux données figurant sur le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de leur assuré.

Assurés centenaires non décédés ou avec présomption de décès

	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues), des contrats des assurés centenaires non décédés
2024	3 assurés	3,2 K€

Recherche des bénéficiaires AGIRA 1 et AGIRA 2

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise ⁽¹⁾	Nombre de contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance
2024	2 112 contrats ⁽²⁾	79 contrats	48,7 K€

(1) En cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou échéance du contrat. (art. A 132-9-4 du Code des assurances)

(2) Comporte toutes les instructions menées sur les décès identifiés par AGIRA 1 et AGIRA 2 depuis la mise en place du dispositif en 2011.

La société **Cardif Retraite** a été créée en 2022.



BNP PARIBAS
CARDIF

L'assureur d'un monde qui change

BILAN ANNUEL 2024 CARDIF RETRAITE

PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

Contrats réglés suite aux consultations **AGIRA 1** et **AGIRA 2**

AGIRA 1

	Montant annuel	Nombre de contrats	Montant réglé	Nombre annuel de contrats réglés ⁽⁴⁾
	dont l'assuré a été identifié comme décédé (art. L.132-9-2)		(art. L. 132-9-2)	
2024	0,1 M€ / 35 contrats		0,1 M€ / 22 contrats	
2023	0,2 M€ / 50 contrats		0,2 M€ / 30 contrats	
2022	0,7 M€ / 29 contrats		0,6 M€ / 21 contrats	

AGIRA 2

	Nombre de décès confirmés d'assurés	Nombre de contrats concernés à régler *	Montant des capitaux	Montant des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires ⁽³⁾	Nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'art.L.132-9-3 ⁽⁴⁾
	*à la suite des consultations (art. L. 132-9-2) (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente)				
2024	314 assurés / 316 contrats / 5,2 M€			2 M€ / 361contrats	
2023	334 assurés / 319 contrats / 4,8 M€			2,5 M€ / 208 contrats	
2022	232 assurés / 237 contrats / 0,7 M€			0,6 M€ / 128 contrats	

(3) Y compris les contrats partiellement réglés.

(4) Les règlements de l'année comportant des règlements de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé les années précédentes.

La société **Cardif Retraite** a été créée en 2022.



BNP PARIBAS
CARDIF

L'assureur d'un monde qui change